

Arrondissement de Noisy le Sec

H14 L 723/02

(1911-1912)

1^{er} Avril 1944

Etat trimestriel des agents décédés H.S.

par faits de guerre qui avaient

au jour du décès au moins un enfant

de moins de 18 ans

ARRONDISSEMENT DU MATERIEL DE NOISY-LE-SEC

Etat concernant les agents décédés hors service par faits de guerre qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans

1° AU COURS DU 4^{ème} TRIMESTRE 1944

N E A N T

2° ANTERIEUREMENT AU 1^{er} AVRIL 1944 A L'EXCEPTION DES AGENTS TUES AUX ARMEES

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (article 11 du fascicule XVIII du Règlement du Personnel)	Montant des secours déjà versés par la S.N.C.F.				
					CP 1911	Région ou C.P. SNCF	Adversité	Par le CNSC	Total
PRUD' HOMME René, Pierre (fusillé par les Allemands le 12-1-44)	CAJ Ateliers de NOISY	4 route de Bry VILLIERS-SUR-MARNE (S & M)	1 Madeleine née le 26/2/36	2938	-	2876	500	6000	9376

N^o. GH/AB P/15

Transmis à Monsieur le Chef du Service PERS A
comme suite à sa lettre N^o 5 PA/2-45 du 6/1/45.
Noisy-le-Sec, le 18 Janvier 1945.

CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Signé : RICHARD

N° 5 PA/2-45

Personnel
GAP

G-tirage: 30 ex.

Paris, le 6 janvier 1945

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissement

Entrée N°
N° 16

191-
en l'attente
678

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir le plus rapidement possible un état (même néant) du modèle ci-dessous concernant les agents de votre circonscription décédés hors service par faits de guerre entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1944, et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans.

Cet état devra faire mention des agents décédés antérieurement au 1^{er} octobre 1944 qui n'auraient pas figuré sur vos états précédents, ainsi que de ceux pour lesquels des renseignements complets n'avaient pu être fournis.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins.	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (article 11 du fascicule XVIII du Règlement du Personnel)	Montant des secours déjà versés			Total	
					par la S.N.C.F.		par le CNSC		
					CP 1911	Région ou CP SNCF	Adversité		
PRUD'HOMME Pent. Seine (Justifié par les Allemands le 12-1-44)	O.A.J. A. de la rue de Quincy	v. route de Bry Villiers - sur Marne (A. & H.)	1 Mademoiselle le 26-2-46	2938		2976	500	6000	9376

Copie à l'usage
de la Direction de
renseigner rapidement
10-1-45

9.1.45
3

From me to the Chief of the Bureau PERSA
comme suite à sa lettre n° 5 PA/2-45 du 6-1-45
1945-17-1-45

font de
10/1/45
GAP

P. le Chef du Service du
Matériel et de la Traction,
KEUFFER

Montant des Secours versé par la S.W.E.F.
pour un agent tué en service &
(art 11 de la loi 282)

Valeur mensuelle du traitement fixe brut

+
Indemnité Spéciale Temporaire
(majorée de la part correspondante de l'indemnité
pour supplément de traitement, et est égale
à celle de l'indemnité de forétroy)

+
Indemnité de résidence
(majorée de la part correspondante de l'indemnité
pour supplément de traitement -

+
100 fr. par enfant à charge
ou 25 % du montant des secours principal (à partir
du 1-8-44)

BL

Monsieur le Chef du ML 1

Suite à transmission
P.46/15 du 10.1.45

OBJET: Agents décédés H.S. par faits de guerre entre le
1.10.44 et le 31.12.44 et qui avaient au jour de
leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans.

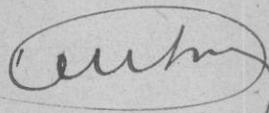
NEANT

Antérieurement au 1.10.44, deux agents sont décédés H.S.
par faits de guerre. Les renseignements les concernant ont été
fournis en temps utile. Je rappelle toutefois qu'il s'agit de :

- 1°- PERNIN Henri, ajusteur, décédé le 18.4.44, laissant une veuve
et un enfant de moins de 18 ans.
- 2°- DOLBERT André, chaudronnier, décédé le 3.7.44, laissant une
veuve et 2 enfants de moins de 18 ans.

Entretien de l'Ourcq, le 12.1.45

/ L'Inspecteur Div^{re} de 2^e Cl. des S. A.
Chef de l'Entretien de l'Ourcq:



C^o téléphonique du 16-1-45

Agents de la même catégorie décédés avant le 1-4-45 (à l'exception de ajustés trois ans armés)	}	Leury	} Neant
		Vann	
		Pantin	
		Et Vasson	
		Pans	

noisy - Evad homme - feuille b
(requis sur état du 4^e trimestre 1944)

Monsieur le Chef d'Arrondissement

Comme suite à votre transmission

P 46/15 du 10.1.45, je vous informe que nous n'avons aucun agent décédé hors service par faits de guerre entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 1944.

Agents de la même catégorie Le Ferrière le 12 Janvier 1945
décédé antérieurement au 1-4-44

Yvain

Inspecteur de 2^e Cl. des S. &
Chef de l'Entretien

Hubert

Vaires, le 12 Janvier 1945

CX/LC

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à NOISY,N° 6 P

Comme suite à votre transmis N° P 46/15 sur lettre N° 5 PA/2-45 de Monsieur le Chef du Service M.T., je vous adresse sous forme de tableau ci-dessous les renseignements demandés.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (article 11 du fascicule XVIII du Règlement du personnel	Montant des secours déjà versés par la S.N.C.F.				
					CP 1911	Région	Adversité	par CNSC	total
			Néant						

L'Inspecteur des S.A.
Chef de l'Entretien.

*Agents de la même C^d décidés
antérieurement au 1-4-44*

Néant. C^d fil. du 16/1/45

sous Entretien de pantin

(Suite à travers. P46/15 du 10.1.45)

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (article 11 du fascicule XVIII du Règlement du Personnel)	Montant des secours déjà versés				
					CP 1911	S.N.C.F. Région	Adversité	par le CNSG	total

Meurt

/ Le sous Chef d'Entretien

Stullz

Paris, le 6 Janvier 1945.

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissement

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir le plus rapidement possible un état (même néant) du modèle ci-dessous concernant les agents de votre circonscription décédés hors service par faits de guerre entre le 1er Octobre et le 31 Décembre 1944, et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans.

Cet état devra faire mention des agents décédés antérieurement au 1er Octobre 1944 qui n'auraient pas figuré sur vos états précédents, ainsi que de ceux pour lesquels des renseignements complets n'avaient pu être fournis.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (article 11 du fascicule XVIII du Règlement du personnel	Montant des secours déjà versés			total
					CP 1911	Région	Adversité	

Néant

P. Le Chef du Service du Matériel
et de la Traction,
KEUFFER.

AR
Nº P. 46/15

Copie transmise à M. le Contremaître au POSTE DE PARIS.
en le priant de me renseigner rapidement.

Noisy-le-Sec, le 10/1/45

*Retourné à Monsieur le Chef d'Arrondissement
à Noisy le Sec
Paris, le 11. 1. 45*

*LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL*

ARRONDISSEMENT DU MATERIEL DE NOISY-LE-SEC

Etat concernant les agents décédés hors service par faits de guerre entre le 1^{er} Juillet et le 30 Septembre 1944 et qui avaient, au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. 11 de la note 2A2).	Montant des secours déjà versés			Total	
					CP 1911	Région ou CP SNCF	Adversité		Par le CNSC
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
VERGEAT Jean	OFRBL At. de Noisy	15 Place Albert Thomas BONDY	1 fille 2 ans	2905	-	3086	1500	6000	10.586
WALTER Jean	OAJ d°	(conjointe séparée de fait domiciliée à BOBI-GNY 40 rue des Bleuets tuteur non encore désigné)	2 filles 3 et 7 ans placées chez Mme JAMEY grand-mère maternelle 35 Cité de la Marne à MONTBARD (Côte d'or)	4357	2662	3619	néant	(1)	6.281
POULLAIN Ernest	AIOSRFR d°	6 rue St Paul LAGNY (S & M)	1 fils 17 ans	3543	3216	2983	néant	12000	18;199
DOLBERT André, Reconnu	OCHAUCT ENV CURCS	103 rue de Paris à PANTIN Actuellement réfugiée 39 Grande Rue à CROUY/CURCQ (S & M)	2 filles 15 et 7 ans	3362	2220	3341	néant	(2)	5.561
BUTEAU Gaston	AIOMEE Ent. de LA VARENNE	5 Avenue Du mesnil LA VARENNE-St-HILAIRE	1	3410	2921	3129	néant	6000	12.050
RENAULT Joseph	AIOAJ Ent. de LA VARENNE	106 Avenue Raspail LA VARENNE-St-HILAIRE	1	3410	2867	3183	néant	6000	12.050

Les renseignements relatifs à la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 1944 vous ont été adressés par état N° 1188 P/15 du 25/7/44.
 (1) Un secours du montant de 8000 Fr pourra éventuellement être versé au tuteur des enfants WALTER dès que celui-ci sera été désigné.
 (2) Le CNSC n'a rien versé; nous intervenons auprès de cet organisme pour le paiement éventuel du secours prévu soit 8000 fr.

GH/AR
N° 1968 P/15

Transmis à Monsieur le Chef du Service PERS A
comme suite à sa lettre N° 509 PA/2 du 13/10/44.

Noisy-le-Sec, le 9 Novembre 1944.

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL
Signé: RICHARD

Solde

Pourquoi ne donne-t-on pas les renseignements pour WALTER, qui, comme POUILLAIN, était affecté à la CP 1911? Même dans le cas où l'argent n'aurait pas été versé, le montant de l'allocation pourrait être chiffré.

En ce qui concerne VERGEAT, nous ne voyons pas ce qui s'oppose à la détermination du montant de l'allocation au décès égal à :

$$1.000 \text{ fr} + 1\% \text{ de la rémunération totale annuelle de l'agent.}$$

Il ne semble pas, par ailleurs, qu'il y ait lieu de faire modifier les instructions en vigueur pour fournir de tels renseignements.

19-10-44

BUREAU DU PERSONNEL

P.S. Ci-joint indications pour permettre de compléter la colonne 5.

Vainz

Le calcul du 1% est si chirrois (moyenne des primes) que nous risquons 999 fois sur 1000 de ne pas retomber dans le chiffre donné. Pour POUILLAIN les 5 mois le donnent. Tant que Walter n'aura pas payé la part région, on ne peut déterminer avec exactitude la seconde. Je ne vois que 2 solutions : réclamer l'état d'allocation à la CP ou faire établir désormais les états ci-joints, quand on établit celui de l'allocation.

20.10.44 J. Bélay

N° 509 PA/2

Messieurs les Chefs de Division, Subdivision
et Arrondissement,

Préfecture
N° 5219

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir d'urgence un état (même néant) du modèle ci-dessous concernant les agents de votre circonscription décédés hors service par faits de guerre entre le 1er avril et le 30 septembre 1944 et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins de 18 ans.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. 11 de la note 2A2).	Montant des secours déjà versés par la S.N.C.F.				
					CP 1911	Région ou CP SNCF	Adversité	Par le SNSC	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 VERGEAT Jean	Atelier de Noisy	11, Place Albert Thomas	1 fille 2 ans	2.305	-	3086	15005	6000	10.586
2 WALTER Jean	O.A.J. d'	(cavant marié de Paris) demeurant à Bobigny. No. rue de Melch. Futen nom en un dieux)	2 fille 7 et 7 ans (Placé chez le grand oncle maternelle 21. cité de la Gagne Goutland (cité d'))	4.537	2662	3619	néant	5(1)	6.281
3 POUILLAIN René	Personnel 14.10.44	5. rue 1 ^{er} Jul. Caye (14 ^h)	1 fils 17 ans 2 fille 11 et 7 ans	3543	3216	2983	néant	12000	19.199

Repercuté aux E & P pour nous arriver d'urgence les renseignements demandés

On fera un état d'ensemble pour l'arr

P.S. Les renseignements relatifs à la période du 1^{er} Avril au 30 Juin 1944 ont été adressés par état N° 1177 P.B. du 25-7-44

(1) Un secours de montant de 8000 fr. aura éventuellement été versé au tuteur des enfants WALTER versé au lieu ci-dessus de 5000 fr.

(2) Le SNSC n'a rien versé, mais interventions auprès de cet organisme pour le paiement éventuel de secours prior. soit 8000 fr.

P/le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Thieffs

Fait à
13/10/44
CC

Bureau
de Solde
Villeneuve

ENTRETIEN DE LA VARENNE.

Chaisy

AGENTS DECEDES HORS SERVICE PAR FAITS DE GUERRE entre le 1er Avril et le 30 Septembre 1944, et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de moins 18 ans.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. II de la note 2A2).	Montant des secours déjà versés				
					par la S.N.C.F. CP 1911	Région Adversité	Adversité	Par le SNSC	Total
I	2	3	4	5	6	7	8	9	10
BUTEAU Gaston	A10 MTE. Entretien de la Varenne Aide-monteur électricien décédé le 20.8.44	5 Avenue Dumesnil La Varenne St-Hilaire (Seine)	1	3410	2921 neant	3129 neant	neant	6.000	12.050 6.000
RENAULT Joseph	A10 AV. Ent. de la Varenne Aide-ajusteur décédé le 23.8.44	106 Avenue Raspail La Varenne St-Hilaire (Seine)	1	3410	2867 neant	3183 neant	neant	6000	12.050 6.000

colonne 5. à déterminer par le bureau de Solde.

Personnel

La Varenne le 17 Octobre 1944

Inspecteur de 1^{er} Cl. des J. &
Chef de l'Entretien

Publiq

Entretien de l'Ourcq, le 18.10.1944

Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY-le-SEC.

Suite à votre transmis 3219 P/15 du 14 courant de la lettre n° 509 P A/2 de M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction.

ETAT CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTRETIEN DE L'OURCQ DECEDES HORS SERVICE PAR FAITS DE GUERRE ENTRE LE 1er AVRIL & le 30 SEPTEMBRE 1944, ET QUI AVAIENT AU JOUR DE LEUR DECES AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. II de la note 2 A2)	Montant des secours déjà versés par la S.N.C.F.	Par le CNSC	Total		
					CP	Région	Adversité		
					SNCF	CP 1911			
DOLBERT André, Raoul	O CHAUCT ENV OURC	103 rue de Paris à PANTIN Actuellement réfugiée 39 Grande Rue à CROUY/OURCQ (S & M)	2	3.360.	3344	2220	Néant		3561

/L'Inspecteur Div^{re} de 2^oCl. des S.A.,
Chef de l'Entretien de l'Ourcq.

N° 329 P

Pantin, le 16.10.44

Monsieur le Chef du ML 1
à Neisy,

Suite à votre transmission n° 3219 P/15 du 14.10.44.

Je vous informe que nous n'avons aucun agent déclassé hors
service dans la période du 1.4 au 30.9.44.

Le S/Chef d'Entretien

Print

BT

Paris, le 16 Octobre 1944

Monsieur le Chef d'Arrondissement
de NOISY le SEC

Suite à lettre N° 509 PA/2 du 13 courant de M. le Chef du Service M.T.

Agents décédés hors service par faits de guerre entre le 1er Avril et le
30 Septembre 1944, et qui avaient au jour de leur décès au moins un enfant de
moins de 18 ans : N E A N T .

Le Contremaitre de 1ère classe
au Poste de Paris

Mauger

S.N.C.F. - MT

ENW VAIR

ML.J.
N° 491/P

Vaires, le 16 octobre 1944.

Monsieur le Chef du ML1

Suite à votre transmission n° 3219/P-15 du 14 octobre 1944, sur lettre N° 509 PA/2 du 13.10.44 de M. le Chef du Service du M.T, je vous donne ci-dessous les renseignements concernant les agents décédés hors service par faits de guerre :

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de - de 18 ans au jours du décès	Montant du secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. II de la note 2A2).	Montant des secours déjà versés				
					par la SNCF CP 1911	Région	Adversité	SNSC	par le To-ital
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<u>N E A N T</u>									

L'Inspecteur des S.A.
Chef de l'Entretien de Vaires:

Aide

Essayer compléter les colonnes 6, 7 & 8
du présent état et nous retourner au plus
tôt que possible.

16-10-40

BUREAU DU PERSONNEL

Les états d'allocation
au décès sont envoyés à la CP
et à la Comptabilité sans prendre
note des chiffres (instructions en
vigueur). Nous n'y pouvons rien
Nous nous nous sommes seulement donné
l'ensemble quand il est égal à

5 mois. Si l'on doit remplir ces imprimés, il faut avoir bien lu les instructions
Gaullemin a été bien par défiance
il y avait lieu de bien modifier instructions

LIAT CONCERNANT LES AGENTS DECEDES HORS SERVICE PAR FAITS DE GUERRE

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant des secours qui auraient été versés par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. 11 de la note 202)	Montant des secours déjà versés par la S.N.C.F.			par le CNSC (1)	Total
					C.P. 1911	Région	Adversité		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
AUBRY, Julien	OAJ At.de Noisy	Célibataire	-	2657	- Célibataire			4000	
BERTIN, Maurice	SCBRO b-d	tuteur légal non encore désigné	1 fils 17 ans tué le 19-4	3136	N'a plus d'ascendant ni descendant			2000	6000
BLANCHOT, Raymond	OMEN -d		2 fils tués le 19-4	3804	3231	2692,50			10000
ERMAN, Victor	OAJ -d			2768	3723	3102,50			4000
GIBAUD, Louis	AIOSRFR-d			2597	3300	2750			4000
HAHN, Jean	OAJ -d			2571	3132	2610	2000		4000
MICHEL, Georges	XP aux.-d				auxiliaire				4000
MICHEL, Jules	OPE -d			2735	N'a plus d'ascendant ni descendant				4000
MOURLON, Maurice	OAJ -d		1 fils tué le 19-4	2919	Pas affilié à la CP 1911	3552,60			6000
NOEL, Paul	OAJ -d			2696	originaire de l'AL ignorons s'il y a ascendants			2000	4000
SCHEMITE, Joseph	MV SPORTRB d			2545	3234	2695			4000
SUDAN, Jean	OMTE -d		3 enfants tués le 19-4	3804	-	2687,50	3000		10000
VASSEUR, Maurice	MV aux.-d				auxiliaire				4000
NOEL, René	AIOMEN -d	Mme Vve NOEL 22 Rue St-Lazare Le FERT-MILON (Aisne)	1 fils - 5 ans	2861	pas affilié à la CP 1911	3437,20	2000		6000
HOUILLON, Lucien	MV -d	Mme HOUILLON séparée 6 Rue Curial à Paris	1 fille - 15 ans	2868	3009	2502,50			6000
FAVRE, Albert	OAJ EN OJRC			2659	N'a plus d'ascendant ni descendant				
PERNIN, Henri	OAJ -d	Mme PERNIN, 3 Rue des Jardins à Blainville-S/1'Eau	1 fille - 17 ans	2995	2975	2967	2000		rien touché
PICHENET, Louis	AIOAJ -d			2485	pas affilié à la CP 1911	2778		8500 de la S.N.C.F. et du CNSC	

(1) Nous ignorons si ces sommes ont été versées aux bénéficiaires.

N° 1188 P/15

Transmis à Monsieur le Chef du Service PERS B
suite à lettre N° 418 PB2 du 7-7-44.

Noisy-le-Sec, le 25 Juillet 1944

Signé: Richard

OB/2/15

N°418 PB/2

PARIS, le

7 juillet 1944

Entrée
N° 2362

Messieurs les Chefs de la DML
SBC
SRA
TRAI
TRA2
TRA4
TRA5
ML1
ML4

Pour me permettre de renseigner la Direction Régionale, je vous prie de me faire parvenir d'urgence un état du modèle ci-dessous concernant les agents de votre circonscription décédés hors service par faits de guerre entre le 1^{er} avril et le 30 juin 1944.

Nom de l'agent	Emploi et résidence	Adresse de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès	Montant des secours qui aurait été versé par la SNCF s'il s'était agi d'un agent tué en service (art. 11 de la note 2A2).	Montant des secours déjà versés				
					par la S.N.C.F.			par le SNSC	Total
					CP 1911	Région	Adversité		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

*Reçu
8/6/44
7*

P.le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Thuyes

— Cadre permanent —

Montant du secours qui aurait été versé par la S.N.C.F. s'il s'était agi d'un agent lui en service (art. 11 de la note 2A2)

Valeur mensuelle du traitement fixe brut -

+

Indemnité spéciale temporaire -

(majorée de la part correspondante de l'indemnité pour supplément de travail et, le cas échéant, de l'indemnité de fonction).

+

Indemnité de résidence -

(majorée de la part correspondante de l'indemnité pour supplément de travail.

+

100^f par enfants à charge -

Total

— Montant des secours déjà versés —

Par la S.N.C.F. - C.P. 1911

(1) 2 mois - traitement fixe -

+

(1) 1 mois pour frais inhumation -

Total

Par la S.N.C.F. - Région

(1) 2 mois - traitement fixe -

+

(1) 1/2 mois pour frais inhumation -

Total

Par la S.N.C.F. - Adwilité

(1) calculé sur traitement fixe brut

2690 12.7.44

Monsieur le Chef de
l'Entretien de l'Oureq

Ci-joint un état des agents de
votre circonscription ^{de agents} étrennés hors service par
faits de guerre entre le 1^{er} avril et le 30 juin
1944, à compléter et à me retourner
d'urgence

Retourner à M. le chef du M.T. 1
avec ^{cahier} les renseignements que nous pouvons lui
communiquer.

12.7.44
L'Inspecteur Div. de 2^e Cl. des S. A.
Chef de l'Entretien de l'Oureq:
[Signature]

Nom de l'agent.	Emploi et résidence	Achete de la veuve ou des parents ayant la charge effective des orphelins.	Nombre d'enfants de moins de 18 ans au jour du décès.	Montant du secours qui aurait été versé par la S.N.C.F. s'il s'était agi d'un agent tué en service (art 11 de la note 292).	Montant des secours déjà versés -				
					par la S.N.C.F.			par le C.N.S.C.	Total
1	2	3	4	5	CP 1911 6	Région 7	Adversité 8	9	10
FAVRE Albert	OAS. Enw. Omeg	M ^{me} Favre est décédée au même temps que son mari. Ni descendant, ni ascendant de l'agent.	0	Nous ne pouvons pas le déterminer. Nous ne connaissons plus le traitement fixe dont qui figure sur l'écu 3 P1 annexé au MHI sur les pièces de notation.	Rien à verser, il n'y a pas de descendant, ni d'ascendant				
PERVIN Henri	OAS.	3 ans de jardins à Blainville. Mr. 1 bar (M. M. de) Arriquiry par largissement (aéron)	1		(1)	(1)	2000	8500 de la SNEF et du CNSC	5000
PICHENET Louis	AIOAS.				0	N'était pas affilié à la classe de 1911 (2)	2778 (3)		

Demander
 le total le 13.7.44
 JF

(1) Le montant de l'allocation de décès a été fixé par le bureau de solde du MHI à réception de vos lianes L15 P8. Nous ne pouvons pas les chiffres, de même que nous ignorons si cette allocation a été versée à M^{me} Pervin. Nous lui avons simplement envoyé par mandat le 10 mai 2000 + (peu d'adversité).

(2) M^{me} Pichenet a été indemnisée de 1500 en faveur de son mari par état-mat P. XVIII. le 17.5.44, son mari n'étant pas affilié à la CP de 1911. Nous ignorons totalement de suite donné.

(3) Ce chiffre nous a été donné par le bureau de solde du MHI pour nous permettre d'établir notre proposition de secours sous P. XVIII. 2

— Soldat (Villemorille) ^{3160 14}
Personnel.

Ces renseignements demandés ci-
contre nous sont nécessaires pour
compléter un état relatif aux
sommes versées par la DNEF
aux familles des victimes des
bombardements du 19-4-44.

Après ne pouvons pas répondre
que "la liasse a été établie
et envoyée à Paris".

Brière nous renseigne en conséquence

BUREAU DU PERSONNEL

~~CNP. ATMI~~
Personnel

Novy. Soc. le 1^{er} / 9 / 44

Salle
Personnel —

Prière de nous faire connaître le moy-
stant du second verse^{ment} par la S.N.C.F. à M^{me}
Perny (femme de Perny Henri, entreteⁿu de l'Oucey
depuis le 19 avril 1944)

2975 - Part de la C.P. 1911

2767 - Part de la Région
La liasse a été établie
et envoyée à Paris.

7.9.44

[Signature]

Nous l'ignorons
totalement. Ces
renseignements ont été
délégués par le Bureau
de Silet de Noisy au
vu de la liasse décit
L. 15. P 8.

Oucey. le 4.9.44

Caisse de Prévoyance

11, Rue de Laborde
PARIS (8^e)

MOD. P.X. CP. 214

DEMANDE D'ALLOCATION EN CAS DE DÉCÈS

Cette demande formulée, soit par l'agent, soit par l'ayant droit qualifié,
doit être transmise dans le moindre délai à la Caisse de Prévoyance par le Chef direct
de l'agent, complétée et certifiée exacte par celui-ci.

Nom et Prénoms de l'Agent : *NOEL René*

Pour les femmes agents mariées ou veuves, écrire
le nom du mari suivi du nom de jeune fille.

(NOM EN LETTRES CAPITALES)

Emploi : *Aide menuisier*

(Exemple : Mécanicien de route)

Service : *M4T*

(Exemple : M. et T.)

Établissement et
Lieu d'Emploi :(gare de... district de...
dépot de...)*Atelier de Noye s. M.*

(Exemple : Dépôt de Bordeaux-St-Jean)

Région **EST**

QUI EST DÉCÉDÉ ?

Est-ce l'agent ? *oui*

Est-ce le conjoint ?

Est-ce l'enfant ?

Date de naissance

Date de naissance

Nom de jeune fille

Prénoms

(le cas échéant)
Prénoms

L'allocation doit être versée à (1)

Nom et Prénoms

Degré de parenté avec le défunt

Domicile } Rue

N°

à

(Localité)

(Département)

Le défunt était-il couvert par un régime d'assurances (2)

RÉMUNÉRATION TOTALE ANNUELLE DE L'AGENT

Traitement fixe

*11568*Primes, passibles de retenues pour la retraite effectivement
prévues par l'agent dans les 12 mois civils précédant le décès*2641*

Indemnité de résidence

*6564**38.744*

Indemnité de cherté de vie

11400

Gratification normale

2359

Allocations familiales

4212

A _____, le _____ 194

(date, titre et Signature du Chef direct de l'Agent)

Partie à remplir
par le service de l'agentPartie réservée
à la Caisse

DÉCOMPTÉ DE L'ALLOCATION

TAXATEUR

Décès de l'agent

Décès du conjoint

Décès de l'enfant

Allocation fixe...

Allocation suppl^{re}

TOTAL.....

CONTROLEUR

(1) Le Versement de l'allocation est fait exclusivement

- au conjoint survivant, non séparé de corps,
- ou, à défaut, aux descendants de l'agent,
- ou, à leur défaut, aux ascendants qui étaient au jour du décès à la charge de l'agent.

(2) Si le défunt était couvert par un régime d'assurances, joindre à la demande d'allocation le décompte des prestations décès remboursées par la Caisse du dit régime à ses ayants droit.

11, Rue de Laborde
PARIS (8°)

MOD. P.X. CP. 214

[Empty box for reception date]

12 00 349

DEMANDE D'ALLOCATION EN CAS DE DÉCÈS

Cette demande formulée, soit par l'agent, soit par l'ayant droit qualifié, doit être transmise dans le moindre délai à la Caisse de Prévoyance par le Chef direct de l'agent, complétée et certifiée exacte par celui-ci.

Nom et Prénoms de l'Agent : } MOURLON Maurice
(NOM EN LETTRES CAPITALES)

Employ : Ouvreur Service : M & T.
(Exemple : Mécanicien de route) (Exemple : M. et T.)

Établissement et Lieu d'Employ : } Atelier de Noisy-le-Sec Région EST
(gare de... district de... (Exemple : Dépôt de Bordeaux-St-Jean) dépôt de...)

QUI EST DÉCÉDÉ ?

Est-ce l'agent ? Oui

Est-ce le conjoint ? _____

Est-ce l'enfant ? _____

Date de naissance _____

Date de naissance _____

Nom de jeune fille _____

Prénoms _____

L'allocation doit être versée à (1) _____

Nom et Prénoms _____

Degré de parenté avec le défunt _____

Domicile } Rue _____ N° _____
à _____ (Localité) (Département)

Le défunt était-il couvert par un régime d'assurances (2) _____

RÉMUNÉRATION TOTALE ANNUELLE DE L'AGENT

Traitement fixe	12528	} H1.052
Primes passibles de retenues pour la retraite effectivement prélevées par l'agent dans les 12 mois civils précédant le décès	4288	
Indemnité de résidence	6564	
Indemnité de cherté de vie	11760	
Gratification normale	2360	
Allocations familiales	3552	

A _____, le _____ 194 _____
(date, titre et Signature du Chef direct de l'Agent)

Partie réservée à la Caisse	DÉCOMPTÉ DE L'ALLOCATION			TAXATEUR
	Décès de l'agent	Décès du conjoint	Décès de l'enfant	
Allocation fixe...				CONTROLEUR
Allocation suppl ^{ée}				
TOTAL.....				

(1) Le Versement de l'allocation est fait exclusivement
— au conjoint survivant, non séparé de corps,
— ou, à défaut, aux descendants de l'agent,
— ou, à leur défaut, aux ascendants qui étaient au jour du décès à la charge de l'agent.

(2) Si le défunt était couvert par un régime d'assurances, joindre à la demande d'allocation le décompte des prestations décès remboursées par la Caisse du dit régime à ses ayants droit.

PT.

Montant du Secours versé par la S.N.C.F.
pour un agent tué en service.

Aubry Julien

Valeur mensuelle du traitement fixe brut

.....1208.....

+

Indemnité spéciale temporaire

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail
et, le cas échéant, de l'indemnité de
fonction)

.....980.....

+

Indemnité de résidence

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail)

.....469.....

2657

PT.

Montant du Secours versé par la S.N.C.F.
pour un agent tué en service.

Bertin Maurice

Valeur mensuelle du traitement fixe brut

.....*1169*.....

+

Indemnité spéciale temporaire

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail
et, le cas échéant, de l'indemnité de
fonction)

.....*1020*.....

+

Indemnité de résidence

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail)

.....*547*.....

Montant du Secours versé par le S.H.C.F.
pour un agent tué en service.

Blanchot Raymond

Valeur mensuelle du traitement fixe brut

.....1077.....

+

Indemnité spéciale temporaire

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail
et, le cas échéant, de l'indemnité de
fonction)

.....980.....

+

Indemnité de résidence

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail)

.....547.....

2600

PT.

Montant du Secours versé par la S.N.C.F.
pour un agent tué en service.

Sudan Jean

Valeur mensuelle du traitement fixe brut

.....*1077*.....

+

Indemnité spéciale temporaire

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail
et, le cas échéant, de l'indemnité de
fonction)

.....*980*.....

+

Indemnité de résidence

(majorée de la part correspondante de
l'indemnité pour supplément de travail)

.....*547*.....

2604
1200
3804

VAIS D'EXÉCUTION

~~Aisley Jubing E~~
~~Bertin Maurice - G~~
~~Blanchet Raymond F~~
~~Emman Victor ^{alphonse} H~~
~~Gibaret Louis C~~
~~Habur Jay E~~
~~Michel Georges G~~
~~Michel Jules H~~
~~Mourloy Marie D~~
~~Noël Paul D~~
~~Schemiti Joseph ^{rebeurton} B~~
~~Suday Jean O~~
~~Takur Marie K~~
~~Noël René E~~
~~Houilloy Louis D~~

AUBRY Julien	- E
BERTIN Maurice	- G
BLANCHOT Raymond	- F
ERMAN Victor, Alphon se	- H
GIBAULT Louis	- C
HAHN Jean	- E
MICHEL Georges	- G
MICHEL Jules	- H
MOURLON Maurice	- D
NOEL Paul	- D
SEHEMITE Joseph Florentin	- B
SUDAN Jean	- O
VASSEUR Maurice	- K
NOEL René	- E
HOUILLOIN Lucien	- D

AUBRY Julien	- E
BERTIN Maurice	- G
BLANCHOT Raymond	- F
ERMAN Victor, Alphon se	- H
GIBAULT Louis	- C
HAHN Jean	- E
MICHEL Georges	- G
MICHEL Jules	- H
MOURLON Maurice	- D
NOEL Paul	- D
SEHMITE Joseph Florentin	- B
SUDAN Jean	- O
VASSEUR Maurice	- K
NOEL René	- E
HOUILLOIN Lucien	- D

		<u>Trant: fixe</u> <u>but</u>	<u>Ind. Spéciale</u> <u>benévoles</u>	<u>Ind. de</u> <u>résidence</u>
	Total			
Ferre	2.659	1.108.	980.	571.
Bermin	2.595	1.044	980.	571.
Sichonet	2.485	964.	950.	571.

Reçu le
24 juillet 1944
Jg

~~Notte~~
Personnel

Nancy

Pour les agents suivants de l'entente
de P. Omcg:

FAVRE Albert OAJ

PERVIN Henri OAJ

PICHENET Louis AIO AJ

qui ont été tués lors du bombardement
de Nancy. Le 19 avril 1944, nous
aurions besoin des renseignements sui-
vants figurant sur fiches SP1 qui sont
ou ont été envoyés avec les pièces de radiations:

Leur mensuelle de traitement fixe brut:

+

Indemnité Spéciale Temporaire

(majorée de 25 % par correspondants de l'indemnité
pour supplément de Français et, à ce cas échéant,
de l'indemnité de fonction)

+

Indemnité de résidence

(majorée de 25 % par correspondants de l'indemnité
pour supplément de Français)

Ceci pour déterminer le montant des
secours qui auraient été versés par le S.W.C.F.
S'il s'était agi d'agents tués en service
(art. 11 de la note 2A2)

Touchez, sous ma communication ces rensei-
gnements le plus rapidement possible

Le 13 Juin 1944 Jean Ponsot